



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité

Remise en vigueur et modification du 22 février 2024

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 15 septembre 2020, du 9 mai 2022 et du 8 juin 2023¹, qui étendent le champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche suisse de l'électricité, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail (CCT) de la branche suisse de l'électricité annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu:

Annexe 5b

Modification des salaires effectifs

Les salaires effectifs en vigueur au 31 décembre 2023 de tous les travailleurs assujettis à la CCT qui ont été engagé avant le 1 octobre 2023, seront augmentés de manière générale de 2,2 %.

La partie restante de l'annexe 5b (salaires minimums art 17 CCT) demeure inchangée.

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2024 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 5b de la CCT.

¹ FF 2020 7171; 2022 1169; 2023 1459

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024 et a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

22 février 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi